



N° 20  
N° 2026 - 20

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt six  
Et le vingt- huit -avril à 18 heures 00  
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, sous la présidence de : Laurence LEMAIRE  
Présents : Mrs BOULEAU, ABDALLAG, LEMOINE, DECHY, DEMEURE, VOULOIR, LEFEBRE, PAREE.

Mmes ARBONNIER, DAUBREGE, PIERART, FLAMENT, LEGAT, DUSSAUSOIS.

Date de la convocation :  
21 avril 2026

Secrétaire de séance : Monsieur LEMOINE Jean-Pierre

Date d'affichage :  
21 avril 2026

Objet de la délibération :

**Demandes d'admissions en non-valeur**

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu les états des créances irrécouvrables transmis par le comptable public,  
Considérant que certaines créances, en raison de leur faible montant ou de l'insolvabilité des débiteurs, ne peuvent être recouvrées malgré les diligences effectuées,  
Considérant la nécessité de simplifier et d'accélérer le traitement des admissions en non-valeur pour les créances de faible montant,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Décide par 15 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant inférieur ou égal à 200 euros, sur présentation d'un état transmis par le comptable public.  
Ces admissions en non- valeur sont prononcées :

- Au vu des diligences effectuées par le comptable public
- Sur justification du caractère irrécouvrable (insolvabilité, disparition du débiteur, coût de recouvrement disproportionné)
- Sur production d'un état détaillé des titres concernés

Le seuil de 200 euros s'apprécie par titre de recette

Les créances supérieures feront l'objet d'une délibération spécifique.  
Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 « Créances admissibles en non-valeur » du budget primitif 2026.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

Publié en non-valeur du budget

ID : 059-215905431-20260428-2026\_\_20-DE



Pour extrait conforme,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
La Maire,



Acte rendu exécutoire par sa publication le 30 Avril 2026

Et sa transmission en Sous-Préfecture le 30 Avril 2026

La Maire,

Le Secrétaire de Séance,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.